

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE



16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
En outre du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro, 25 c. — Annonces, 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.
MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 10 avril 1845.

LOI SUR LES DOUANES.

(6^e et dernier article.)

La discussion du second projet de loi sur les douanes est terminée ; la chambre a donné à cet égard un spectacle assez curieux et qu'il n'est pas sans utilité de constater. Le corps parlementaire ne se passionne pas, ne s'élève pas pour des lois qui se lient si intimement aux intérêts généraux du pays ; les députés plaident dans les bureaux, devant la commission, puis à la tribune, pour l'industrie particulière, pour les arrondissements qu'ils représentent ; l'antagonisme se manifeste entre le Nord et le Midi ; les producteurs de la graine d'oeillette luttent contre l'introduction de la graine de sésame ; les éleveurs de brebis repoussent avec énergie l'importation des laines étrangères ; le cabinet ne se prononce pas, il hasarde timidement des observations pour ou contre les diverses propositions, et, suivant qu'il voit la majorité mobile se ranger à droite ou à gauche, accepte les amendements, se réunit à la commission, ou adopte les propositions opposées à son projet primitif. Cela peut être habile, mais ce n'est pas ainsi qu'on imprime une direction aux affaires du pays, qu'on les conduit vers un but marqué d'avance ; enfin la chambre se lasse, et quand le moment du vote est venu, il ne se trouve plus assez de députés pour adopter ou repousser une loi faite de pièces et de morceaux, sans unité, sans esprit d'ensemble.

C'est ce qui est arrivé pour ce dernier projet de loi sur les douanes, et le vote définitif, annulé samedi faute d'un nombre suffisant de votants, a dû être recommencé lundi. La loi a été adoptée par 230 voix contre 9 ; il manquait à la chambre 220 députés. Il était difficile de donner le spectacle d'une plus grande indifférence pour une loi importante qui avait soulevé les plus graves questions d'industrie, de commerce, de navigation. Mais, encore une fois, ce n'est pas là ce qui retient les députés sur leurs sièges ; aux lois utiles ils préfèrent les luttes dans lesquelles l'existence d'un ministère est en jeu ; les petits intérêts de coterie ont l'avantage de les attacher par-dessus tout.

Les dernières phases de la discussion sur la loi de douane ont été marquées par la présentation de plusieurs amendements qui méritaient une attention spéciale. M. Grandin demandait que, pour favoriser l'exportation de nos tissus de laine, le draw-bach fût élevé de 9 à 11 0/0 ; sa demande était fondée sur des motifs qui ne manquaient pas d'une certaine justice. L'établissement du draw-bach a eu pour objet de faciliter l'exportation du produit confectionné en restituant au fabricant le droit qu'il a payé sur la matière première entrant dans la composition du tissu. La quantité de cette matière première varie suivant la force donnée au drap, et, sous ce rapport, le draw-bach pourrait être facilement calculé. Mais le prix de la main d'œuvre entre nécessairement dans l'évaluation de la valeur de chaque mètre de tissu ; or, depuis un certain nombre d'années, par suite des modifications apportées dans la confection des machines, le prix de la main d'œuvre a diminué pour certains

articles de 25 à 50 0/0 ; le draw-bach étant établi sur la valeur totale, il en résulte qu'il ne représente plus la parité du droit payé sur la matière première. Ce raisonnement était facile à saisir ; toutefois, la chambre, sans trop en contester la justesse, n'a pas voulu modifier la base sur laquelle la restitution du droit est établie, et les choses resteront comme elles étaient par le passé.

M. Grandin ne s'est pas borné à cet objet. Il a attaqué les évaluations faites par la douane de nos exportations ; il a soutenu qu'elles reposaient sur des bases changées depuis long-temps par la diminution dans les prix de vente, et a affirmé qu'elles étaient portées à un tiers en sus de la valeur réelle. La valeur officielle est calculée aujourd'hui encore sur les prix de 1826 ; la valeur réelle en diffère actuellement d'un tiers, en sorte que, lorsqu'il est dit que nous avons exporté pour vingt-quatre millions de draps, nous n'en avons expédié véritablement hors de France que pour seize millions. C'est en maintenant de pareilles évaluations que l'on fait croire à la grandeur, à la prospérité de notre commerce extérieur. Il serait temps de rentrer dans la réalité ; si quelque chose doit être exact, ce sont assurément les documents officiels, sinon il ne saurait plus y avoir d'appréciation positive de nos relations commerciales.

Un autre fait, annoncé par M. Grandin, servira à faire connaître le résultat immédiat des taxes établies sur les matières premières importées de l'étranger en France. Avant que les laines étrangères fussent frappées d'un droit, elles se vendaient en France le même prix que les laines françaises ; après l'établissement du droit, les laines françaises se sont vendues aussi cher que les laines étrangères qui avaient acquitté le droit. Le consommateur a donc été lésé ; mais cela doit faire comprendre que si l'on admet le principe du draw-bach, il faut l'appliquer sans restriction, puisque la matière première française augmente au profit du producteur, comme la matière première étrangère augmente au profit de la douane, et cela par le fait seul de l'établissement d'une taxe.

Le port de Marseille est un port franc, et les navires étrangers qui viennent y aborder sont exempts de droits de tonnage. Reste d'anciens privilèges, cette faculté a pour résultat d'amener dans ce port de nombreux bateaux appartenant à la marine marchande de toutes les nations qui trafiquent dans la Méditerranée, et c'est à elle que nous devons la conservation du transit à travers la France d'une grande quantité de marchandises destinées à la Suisse et à l'Allemagne. Ce transit, on s'efforce de nous l'enlever au profit des ports de Trieste, de Livourne, de Gênes, francs comme celui de Marseille ; l'Autriche, la Toscane, la Sardaigne font aboutir à leurs ports des chemins de fer qui quadrupleront la rapidité des transports ; à cet égard ces puissances sont plus avancées que nous ; depuis long-temps on signale le danger, et c'est précisément ce moment qu'un député d'un petit port de la Manche a choisi pour demander la suppression de la franchise du port de Marseille. Sans doute il est fâcheux que les navires de tous les pays ne trouvent pas dans tous les ports du monde un abri désintéressé, qu'ils doivent en touchant la terre acheter l'asile qu'on leur accorde, acquitter des droits qui, en grevant la marchandise, en rendent la vente plus difficile, plus lente ; il peut au premier coup d'œil paraître injuste d'établir un privilège ; mais ici il a fallu considérer l'importance du port de Marseille et reconnaître que le privilège ne favorise pas une ville seulement, mais une grande partie de la France, à travers laquelle les marchandises étrangères desti-

nées à la réexportation doivent transiter avant d'atteindre la frontière de sortie.

L'amendement de M. l'amiral Leray, qui proposait tout simplement la suppression du privilège un an après la promulgation de la loi des douanes, était donc une faute et pouvait passer pour une querelle de port à port ; l'Océan jaloux traduisait la Méditerranée à la barre de la chambre. Cela peut donner une juste idée de l'antagonisme qui règne entre les diverses portions du pays. Le ministère a repoussé l'amendement, et il a eu raison ; mais il pourrait faire quelque chose qui ne serait pas moins utile que le maintien de la franchise du port de Marseille, ce serait la diminution des embarras et des frais qu'entraînent les opérations de la douane. Le navire est libre de tout tonnage, les droits d'entrée sont les mêmes dans tous les ports ; mais la douane, par sa manière de faire, soulève de vives réclamations, et les frais de plomb qui frappent la marchandise font disparaître en partie l'exemption accordée au navire. C'est à réformer des abus qui se sont glissés dans ce service que le cabinet devrait s'appliquer, s'il veut que la franchise du port soit réellement utile.

La chambre a repoussé l'amendement de M. Leray, et elle a bien fait ; un autre article additionnel a été immédiatement présenté dans le but de rendre commun à tous les ports de la Méditerranée le privilège accordé à Marseille. La demande était juste, ou du moins elle nous paraît telle ; on a voulu lutter contre les ports étrangers. Mais, dans ce cas, pourquoi ne pas agrandir ses moyens de lutte ? pourquoi ne pas ouvrir d'autres ports au commerce ? Marseille eût-elle cessé d'être un centre d'approvisionnement pour les pays de grande communication, l'entrepôt des pays producteurs de la Méditerranée ? Non, cette ville n'eût rien perdu de sa grandeur, de sa richesse ; mais le commerce eût été favorisé en ce que les navires destinés pour d'autres ports eussent pu charger à l'étranger quelques marchandises de transit, et c'eût été un avantage en ce sens qu'ils auraient complété plus facilement leur chargement. Deux épreuves ont été déclarées douteuses quand il s'est agi de voter, et l'amendement a été rejeté au scrutin de division à une faible majorité. Nous le regrettons dans l'intérêt de notre navigation.

Paris, le 8 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y avait, la semaine dernière, chez M. le comte Molé, une réunion de quelques hommes politiques qui, dans l'une et dans l'autre chambre, marchent sous le drapeau de l'ancien président du 15 avril. Nous nommerons M. de Montalivet, M. Remilly, M. de Carné, M. Saint-Marc Girardin, etc. Deux questions ont surtout fait les frais de la conversation, la question de l'armement des fortifications de Paris, et celle des événements de Suisse.

C'était la veille qu'on avait reçu à Paris la nouvelle que les corps-francs étaient entrés à Lucerne et qu'ils s'en étaient emparés. A ce sujet, on interrogeait M. de Montalivet pour savoir l'effet que cette nouvelle avait produit aux Tuileries. « Je ne vois plus le roi que fort rarement, dit M. l'intendant de la liste civile, et seulement lorsqu'il me fait appeler pour affaires de service. Quant à parler politique avec lui, j'y ai renoncé ; il y a long-temps que nous ne nous entendons plus, et S. M. n'aime pas assez la controverse pour qu'il soit commode d'émettre devant elle un autre avis que le sien. Aussi, tout ce que j'ai fait aujourd'hui de ce que dans le monde politique on appelle la pensée du château me vient par les aides-de-camp du roi, avec lesquels j'ai des rapports assez fréquents. » Et alors M. de Montalivet raconta que la veille, lorsque l'on avait ap-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 AVRIL.

PARTIE A QUATRE.

(Suite et fin.)

— Heu !... heu !... murmura Perez ; eh bien ?
— Dame ! quand on est belle fille, on a un amoureux ; ça va tout seul... On en a même deux... quelquefois trois... Hi ! hi ! hi !... Allons, buvons un coup.
Perez versa ; ils burent.
— Il est bon, ce petit vin-là, dit Salomon.
— La petite avait donc un amoureux ? dit Perez, ramenant Salomon à son récit.
— Certainement qu'elle en avait un... c'est-à-dire qu'elle en avait deux... Quand je dis qu'il y en avait deux, il y en avait un que le papa lui donnait, mais qu'elle ne voulait pas ; l'autre que papa ne lui donnait pas, mais qu'elle se donnait elle-même. Vous comprenez ?
— Sans doute.
— Eh bien ! celui du papa, c'était votre homme.
— Quel homme ?
— Celui aux grandes moustaches, donc.
— Ah ! vraiment ?
— Oui, tout juste.
— Et comment l'appelle-t-on ?
— Le comte de Campanella, un Italien, un ami de son éminence le cardinal.
— Ah ! ah !
— Je ris en pensant comme la petite l'a fait marcher jusqu'au dernier moment. Ils devaient se marier bientôt ; c'était convenu, arrêté entre lui et le papa. Ah bien oui ! figurez-vous, hier je rencontre dans la rue une soubrette de mademoiselle qui parlait à un beau muscadin : c'était trop beau pour elle, je vis ça tout de suite. Il lui mit dans la main une lettre ; je n'entendis pas ce qu'il lui dit, mais je me doutai qu'il lui recommandait de la donner à sa maîtresse. C'était vrai. Ça ne pouvait rien me faire ; mais pensant qu'il y aurait peut-être quelque chose à gagner, j'éplai. Je vis

faire par-ci par là quelques petits préparatifs. Le soir venait, et personne n'arrivait, ni M. le marquis, ni M. le comte. Je fis écrire un petit billet au comte, dans lequel on lui disait que ses amours étaient en danger. On ne signa pas. Je me disais : Il n'y a pas de danger. Si l'effet est bon, je dirai que c'est moi, et ça me rapportera quelque chose ; s'il est mauvais, je ne dirai rien... Hein ? c'est raisonné !

— Très-bien !... et puis ?
— Ah ! mais voilà ce qui est arrivé : celui qui l'a porté ne s'est pas souvenu du nom, et le billet a été remis à un autre comte qui était avec eux à l'Ours-Blanc. M. le marquis et l'Italien, ne sachant rien, ne sont pas rentrés du tout, et précisément ce que je prévoyais est arrivé.

— Quoi donc ?
— On a enlevé la demoiselle pendant la nuit.
— Ah !
— Oui, j'ai tout vu... J'aurais bien pu m'opposer ; mais j'ai craint d'attraper un mauvais coup. Cependant, pour me faire valoir auprès de mon maître, et pour gagner quelque chose à tout ça, j'ai voulu savoir où ils allaient.

— Qui ?
— Mademoiselle et son amoureux.
— Vous les avez suivis ?
— Précisément ; mais comme ils étaient en voiture, ça n'a pas été sans mal. Ils sont allés jusqu'à la Bidassoa ; ils sont descendus, sont entrés dans un bateau et ont traversé la rivière. Je les ai laissés faire, et j'ai fait comme eux... J'ai trouvé un autre bateau attaché à la rive, je l'ai détaché, j'ai ramé, et, arrivé de l'autre côté, je me suis remis sur leurs traces, et je les ai suivis jusqu'à une jolie maison où ils sont entrés... Là, bonsoir !... Il n'y avait plus rien à faire ; je m'en suis revenu comme j'étais allé... Et ma course a été bien payée ; car c'est le papa qui m'a rempli la poche, quand il a vu que je pouvais lui dire où était sa fille.

— Et savez-vous où il était, lui, avec l'Italien pendant ce temps-là ?
— Ma foi non ! mais ce qui m'a surpris, c'est qu'ils savaient le coup quand ils sont rentrés ce matin.

— Ah ! voilà, dit Perez ; c'est qu'ils ont rencontré l'autre, l'amant de la demoiselle, sur la place, et qu'ils ont eu une explication.

Ici, Salomon fit une grimace, et regardant Perez en face :

— Ah ! ça ! l'ami, il paraît que vous en savez long là-dessus, et que vous me faites bavarder pour votre plaisir.

— Pas du tout ; je ne fais que ce que je vous dis.

— C'est bon ! ajouta Salomon, hochant la tête.

Après quoi il se servit un verre de vin sans en offrir à Perez et l'avalait d'un trait. Perez se versa le restant de la dernière bouteille et but. Il voulut ensuite reprendre la conversation.

— Il paraît, dit-il, que le marquis et l'Italien ne veulent pas laisser aller les choses comme cela ?...

Salomon ne broncha pas.

— Je ne serais pas surpris qu'ils ne fissent ce soir une petite excursion à cette jolie maison où la petite a été cachée, de l'autre côté de la Bidassoa... Hein ?

— Je n'en sais rien, dit Salomon.

— Car enfin, ajouta Perez, ce n'est pas pour rien que le marquis a été si content que vous connaissiez l'endroit où sa fille avait été conduite.

— Je suis Salomon, mais pas le roi Salomon pour deviner tout cela ; je ne puis rien vous dire, Monsieur Perez.

Là-dessus, Salomon se dressa, paya la dépense, fit un signe d'adieu un peu sournois à Perez et sortit d'un pas chancelant.

Perez demeura à sa place ; il posa son coude sur la table et son front dans la paume de sa main. Une chose plaisait à Perez dans le récit de Salomon, c'est qu'on avait soufflé à Campanella celle qu'il courtisait. Mais rentrerait-elle en sa possession ? Il allait sans doute agir dans ce sens avec le marquis, puisqu'il connaissait l'asile de son infidèle.

Ceci fit réfléchir Perez pendant dix minutes et l'amena à prendre des résolutions que nous n'indiquerons pas, car nous le verrons plus tard à l'œuvre. Donc, au bout de dix minutes, Perez sortit aussi du cabaret.

Maintenant laissons chacun de nos personnages passer le reste de sa journée comme il l'entendra. Le comte de Campanella et le chevalier de Champagnac comptent ils attendre patiemment le lendemain matin pour vider leur querelle les armes à la main et décider lequel des deux doit rester possesseur de la fille du marquis de Feuquières ?

Perez, comme nous l'avons vu, ne paraît point être de cet avis. Un

pris l'entrée des corps-francs à Lucerne, il y avait eu aux Tuileries une très-vive émotion. Le conseil avait été aussitôt convoqué et s'était réuni sous la présidence du roi. Après une assez courte délibération, une dépêche télégraphique avait été envoyée à M. le général commandant à Strasbourg pour lui donner ordre de tenir les troupes en garnison dans cette ville prêtes à marcher en avant. M. Guizot avait de plus été chargé d'aller instruire M. l'ambassadeur d'Autriche et M. l'ambassadeur de Sardaigne de l'expédition de cette dépêche. Depuis, des nouvelles plus rassurantes étaient arrivées, et contre ordre avait été aussitôt envoyé à Strasbourg par la même voie qui, la veille, avait averti l'autorité militaire de tout disposer pour une expédition en Suisse; mais ce dernier ordre n'en avait pas moins été donné, et c'est sur la précipitation avec laquelle une aussi grave détermination avait été prise que roulait la conversation.

« J'ai eu, disait à ce propos M. Molé, des affaires très-importantes à traiter avec le roi, et le caractère principal de sa politique a toujours été une extrême réserve et beaucoup de lenteur dans les résolutions qu'il avait à prendre. Toutes les fois que je le pressais de résoudre une difficulté, le roi me disait: « Attendez, rien ne presse; on se trouve toujours bien de voir venir les événements, cela m'a toujours réussi. » Et c'est ainsi que des affaires qui auraient pu se décider en quelques heures attendaient souvent un mois, cinq semaines, la solution qu'elles devaient recevoir. D'où vient donc le changement qui s'est opéré en lui? D'où vient, par exemple, que, pour les affaires de Suisse, une pensée d'intervention avait été aussi promptement, aussi facilement accueillie? »

Nous ne pouvons répéter ici toutes les suppositions, toutes les conjectures qui furent faites à cet égard. La chronique a généralement ses coudées franches; cependant la liberté dont elle jouit ne va pas jusqu'à lui permettre de rapporter tout ce qui se dit dans les salons politiques, ces salons fussent-ils ceux de M. le comte Molé lui-même. Toutefois, rien ne nous empêche d'ajouter qu'un troisième personnage, presque aussi considérable que M. Molé et M. de Montalivet, se permit de blâmer le projet d'intervention accueilli pendant quelques heures par le cabinet, et qui n'avait été abandonné que parce que les événements étaient heureusement venus en démontrer l'insuffisance. « Ainsi, il n'a tenu à rien, disait ce troisième personnage, que nous nous fissions les gendarmes de la sainte-alliance, et que la véritable politique du parti conservateur n'en reçût une nouvelle atteinte. Dans les premières années qui suivirent la révolution, on voyait la république partout, et c'était contre elle que tous les efforts étaient dirigés. Aujourd'hui, Henri V a pris la place de la république, et c'est contre lui que tout se fait. Et ce n'est pas à la France qu'on demande le principe de force dont on a besoin pour lui résister; c'est à l'Europe elle-même. C'est là ce qui a déterminé toute la politique du gouvernement dans les affaires de la Suisse: c'est pour être agréables à l'Europe que nous avons pris le parti des jésuites; c'est pour lui montrer qu'elle pouvait s'entendre avec nous et que le gouvernement de la branche cadette pouvait lui rendre les mêmes services que celui de la branche aînée, qu'on avait mis autant d'empressement à mettre les troupes françaises à la disposition de l'Autriche, aussitôt qu'on avait pensé que cela pouvait être nécessaire pour maintenir son influence en Suisse. »

Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas entrer dans plus de détails sur ce qui s'est dit chez M. Molé à la soirée de vendredi dernier. Nous avons refusé de croire à des projets d'intervention lorsqu'on nous a parlé de ces projets; mais, en vérité, après les détails qui nous ont été donnés et que nous venons de mentionner bien incomplètement, il nous est impossible de mettre encore en doute que M. Guizot et ses collègues aient consenti pendant vingt-quatre heures à mettre l'épée de la France au service de la sainte-alliance.

— La chambre n'a pas pris en considération la proposition de M. Crémieux relative à l'adjonction des capacités. A la majorité de 179 voix contre 151, elle s'est refusée à une mesure qui avait été proposée par le gouvernement lui-même en 1831, et qui, à cette époque, n'avait été repoussée que par suite d'un malentendu que depuis lors on a vainement cherché à réparer.

Parmi les 179 députés qui, dans la séance d'hier, ont voté contre la proposition de M. Crémieux, nous en pourrions citer 50 au moins qui, lors des dernières élections, se sont formellement engagés vis-à-vis de leurs électeurs à accepter l'adjonction des capacités lorsqu'elle serait proposée soit par le gouvernement lui-même, car beaucoup de personnes pensaient qu'il irait au devant de cette réforme, soit par quelque député qui userait de son initiative pour faire entrer dans la loi une disposition qu'en 1831 M. de Montalivet lui-même considérait comme une promesse de la charte. Comment se fait-il donc que ces honorables aient manqué à leur parole? Eh! mon Dieu! demandez-le à M. Duchâtel, et il vous dira que les députés de la majorité doivent obéir en toutes choses au ministère; il vous dira qu'ils ne doivent penser que comme lui et voter qu'avec lui; il vous dira que lorsqu'un ministre a parlé, toutes les convictions personnelles des hommes qui lui sont dévoués doivent se taire.

C'est ainsi qu'hier bon nombre de députés ministériels ont dû se

faire violence à eux-mêmes, oublier ce qu'ils avaient promis, s'exposer au reproche de parjure et repousser une proposition autrefois placée en première ligne dans le programme du ministère du 12 mai, programme que M. Cunin-Gridaine, membre du cabinet actuel, était prêt à signer des deux mains.

Rien n'a été plus curieux que les arguments dont s'est servi M. Duchâtel pour faire rejeter la proposition. Ne croyez pas qu'il l'ait combattue parce que c'était une réforme, parce qu'elle tendait à ouvrir une porte qu'il est prudent de laisser fermée. Nullement. M. Duchâtel a presque dénoncé M. Crémieux comme un homme qui trahissait l'opposition: il a dit que la proposition était mauvaise, parce qu'elle tendait à augmenter encore l'action déjà suffisamment forte du gouvernement, parce qu'elle lui conférerait le droit de créer des électeurs, etc., etc., toutes choses que, dans l'intérêt des libertés publiques, il fallait bien se garder de lui permettre.

Nous étions presque stupéfaits en entendant M. Duchâtel parler ainsi. Eh quoi! ce ministre que tant de fois nous avons vu si peu scrupuleux dans le choix de ses moyens d'influence électorale, ce ministre qui est habitué à recourir tous les jours à la corruption pour fausser l'esprit public, pour l'empêcher de se manifester et de réagir contre le système démoralisateur qui nous mine, c'est lui qui s'est fait hier la sentinelle avancée de l'opposition! C'est lui qui est venu jeter le cri d'alarme! C'est lui qui est venu dire à la chambre: « Prenez-y bien garde, vous allez augmenter d'une manière dangereuse l'action du gouvernement! »

En vérité, en assistant à un pareil spectacle, nous avons cru un instant que nos yeux et nos oreilles nous trompaient; que ce n'était pas M. Duchâtel que nous avions en face de nous à la tribune, que les paroles que nous entendions ne sortaient pas de la bouche d'un ministre. Et pourtant c'était bien un ministre qui avait parlé et qui avait fait entendre des choses qui n'auraient pas été déplacées dans la bouche d'un homme soupçonneux, défiant et toujours en garde à l'endroit des intentions et des projets du pouvoir.

Que voulez-vous? M. le ministre n'avait pas pu trouver d'arguments contre la proposition dans les doctrines mêmes du parti conservateur, et il avait bien fallu qu'il allât en chercher ailleurs.

— Nous disions, il y a quelques jours, que la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Rémusat relative à l'extension des incompatibilités parlementaires apportait une très grande lenteur dans ses travaux. Depuis lors, le vent a tout-à-fait changé, car hier la commission s'est réunie, et, après une conversation qui n'a pas duré une heure, elle s'est empressée de nommer son rapporteur.

C'est M. Hébert qui a été choisi. Ce choix indique suffisamment dans quel esprit sera fait le rapport.

— On a applaudi en haut lieu au rejet de la proposition de M. le comte Daru relative à la répression de l'agiotage auquel donnent lieu les entreprises de chemins de fer. On assure même qu'à une des dernières réceptions des Tuileries, M. Dumon, venant à passer près d'un auguste personnage, aurait été accueilli par des paroles qui exprimaient une vive approbation du vote de la chambre des pairs. C'était le soir même du jour où M. le duc de Nemours s'était levé publiquement contre le projet adopté et soutenu par le cabinet. Ainsi, dans une question aussi capitale en matière de travaux publics, M. Dumon a eu à la fois contre lui la chambre des pairs et la couronne, et il n'a pas pensé que pour cela il dût résigner son portefeuille. Ne voilà-t-il pas une conduite bien parlementaire!

— La discussion relative au régime colonial continue à la chambre des pairs. Dans la séance d'hier, deux discours remarquables ont été prononcés sur cette question par M. de Montalembert et par M. Passy. Il faut savoir gré à ce dernier d'avoir dénoncé et flétri les journaux qui se font, à prix d'argent, les défenseurs de l'esclavage. Nous ne croyons pas qu'à Paris, parmi les journaux qui soutiennent cette opinion, il s'en trouve un seul qui ne soit pas salarié et subventionné par les anti-abolitionnistes.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était demandé à 85 92 1/2 sans affaires, et au parquet il a ouvert à 85 95. Après être resté quelques instants offert à ce cours, il est tombé graduellement à 85 80, qui a été le cours de clôture au parquet.

A quatre heures, la rente était à 85 82 1/2.

Trois pour cent.....	85 90
Quatre pour cent.....	107 50
Quatre et demi pour cent.....	»
Cinq pour cent.....	117 50
Emprunt de 1844.....	»
Trois pour cent belge.....	76 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»
Cinq pour cent belge.....	103 1/2
Cinq pour cent napolitain.....	»
Cinq pour cent romain.....	106 »
Cinq pour cent portugais.....	»
Trois pour cent espagnol.....	40 3/8
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	64 3/8
Banque de France.....	320 0
Comptoir d'Escompte.....	1100 »
Banque belge.....	642 50

Caisse Lafitte.....	1140 »
Obligations de Paris.....	1442 50
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	»
Versailles (rive droite).....	600 »
— (rive gauche).....	575 »
Paris à Orléans.....	1250 »
Paris à Rouen.....	1117 50
Rouen au Havre.....	962 50
Avignon à Marseille.....	1070 »
Strasbourg à Bâle.....	317 50
Montpellier à Cette.....	»
Bordeaux à la Teste.....	210 »
Mulhouse à Thann.....	»
Grande-Combe.....	»
Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 avril.

M. CRÉMIEUX: Ma proposition avait d'abord deux objets: l'adjonction de la liste du jury et des magistrats à la liste électorale; l'augmentation du nombre des électeurs dans les collèges au-dessus de 250 électeurs.

J'ai l'honneur de prévenir la chambre que j'ai réduit ma proposition à sa première partie.

Je crois que MM. les ministres trouvent ma proposition vraie, et j'ai l'espoir qu'ils la feront prendre en considération. (Mouvements, rires et rumeurs prolongés.)

Vous le savez, ma proposition n'a pas d'autre objet que de faire cesser, après quatorze ans, un malentendu qui ferme l'entrée des collèges électoraux à toute une classe de citoyens. L'adjonction de la deuxième liste du jury s'appelle l'adjonction des capacités, et l'expression est vraie, car la loi la consacre dans des circonstances décisives. En effet, quand il s'agit de ce qu'il y a de plus important, de l'honneur, de la liberté, de la vie des citoyens, la société délègue son pouvoir à ceux qu'on appelle les capacités. N'est-ce pas une anomalie dans notre ordre politique et judiciaire que les jurés et les magistrats ne soient pas électeurs? Magistrats, électeurs, jurés, je demande à la chambre tout entière si ce n'est pas là ce qu'il y a de plus libéral, de plus conservateur dans le pays.

Les magistrats peuvent vous dépouiller juridiquement et légalement de votre titre d'électeur, et vous ne les voulez pas électeurs! Est-ce de la raison? Les jurés sont investis des fonctions sociales les plus hautes, et vous ne les voulez pas électeurs! Est-ce de la raison?

Ma proposition est donc avant tout une proposition de bon sens.

À ce point de vue pécuniaire, considérez que parmi les magistrats la grande majorité ne retire pas de ces fonctions plus de 2,000 fr., et c'est de ces hommes que vous voulez exiger 200 fr. d'impôt pour être électeurs!

Quant aux jurés, vous les arrachez à leurs travaux, à leurs affaires, à leur famille; vous leur demandez un sacrifice de temps et le dévouement à un devoir public, et vous exigez d'eux 200 fr. pour être électeurs!

Ma proposition est donc un acte de justice autant que de bon sens.

Permettez-moi de faire en peu de mots l'histoire de la loi de 1830.

Il n'y a en matière d'élection que ces deux partis: ou reconnaître à tous le droit de suffrage, le suffrage universel, ou restreindre ce droit en vertu de certaines garanties.

La chambre sent bien que je ne m'arrêterai pas au premier parti.

En 1814, la loi n'avait admis qu'une garantie, celle du sol. L'impôt foncier donnait seul droit à l'électorat. Il a été fixé à 300 f.

Plus tard, on comprit que le commerce et l'industrie avaient aussi le droit d'être représentés, et tous les impôts directs devinrent la base du cens électoral.

Mais à côté de ces privilégiés était une classe nombreuse, considérable, influente, composée de ceux auxquels on a donné le nom de capacités. Ils ne payaient pas 300 f. d'impôt; mais ils dirigeaient en quelque sorte les élections. L'élection se faisait au dehors presque autant qu'au dedans du collège électoral.

En 1831, on proclama la nécessité de réaliser l'adjonction des capacités. Le ministère était bien loin de faire la guerre à cette mesure.

C'était M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, qui en justifiait hautement l'utilité et la justice. « L'extension de la capacité électorale est une conséquence de notre charte nouvelle, car elle en est une promesse, et la charte de 1830 tiendra ses serments. »

Ce qui veut dire que, quand nous demandons aujourd'hui l'adjonction des capacités au nom de la charte, les ministres, en nous combattant, nous prouvent que la charte ne tient pas ses promesses. (Rires et mouvements divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR combat la proposition; M. Rivet et M. Gustave de Beaumont la défendent. Une scène tumultueuse suit le discours de ce dernier. Après une épreuve douteuse la prise en considération est rejetée par 179 voix contre 151.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Le procès-verbal est adopté.

M. Roul et M. le marquis de la Grange écrivent pour demander des congés. — Accordés.

M. DE LAFARELLE donne lecture d'une proposition relative à l'endiguement et autres travaux nécessaires pour la défense des propriétés sur les bords des rivières. L'honorable membre demande à présenter les développements de sa proposition dans la séance du samedi 12 avril. — Adopté.

M. DESMOUSSEAU DE GIVRE donne lecture d'une autre proposition ainsi conçue :

« A partir du 1^{er} janvier 1846, les droits sur les bestiaux à l'entrée des villes seront perçus au poids. »

homme, et surtout un Espagnol, dans le cœur duquel souffle un esprit de vengeance, est un habile limier qui flaire les occasions et les devine. Campanella, Italien, lui, et par conséquent plus vindicatif d'un degré encore que l'Espagnol, laissera-t-il une seconde nuit entre les mains d'un ravisseur la belle qui a été enlevée à ses espérances, tandis qu'il sait où elle est cachée, confiante et sans crainte? Le marquis attendra-t-il que la force des choses lui rende sa fille, quand il peut de lui-même rentrer dans l'exercice de ses droits paternels?... Ce n'est pas probable, car le marquis ne croit pas du tout au mariage de Champagnac... Allons! Perez pourrait bien avoir raison.

Cependant, l'insouciant chevalier ignore que le gîte qu'il a choisi pour sa belle est connu de ses ennemis; il ne se doute pas des noirs complots qui se trament contre lui, et, avec la gaieté d'un vrai Gascon, il boit, mange, rit et chante, à l'auberge de l'Ours-Blanc, en tête à tête avec le comte Gerbert.

A propos du comte Gerbert, faisons-lui nos adieux; nous ne le reverrons certainement pas de la journée. Ses sacrifices au dieu Bacchus ont été si fréquents et si copieusement qu'il peut à peine se tenir encore sur sa chaise, et qu'il lui faudra au moins vingt-quatre heures pour se refaire de cette rude joute avec le chevalier. Vingt fois il a commencé l'histoire de son aïeul; l'impitoyable Champagnac l'a empêché un égal nombre de fois de la finir. Nous risquons fort, à ce qu'il paraît, de ne jamais savoir pourquoi son illustre ancêtre fut fait comte de la Flèche.

Mais le soleil se couche enfin, et l'ombre du crépuscule, qui couvrit d'abord la vallée, ne tarda pas à envahir les cimes mêmes les plus élevées des Pyrénées. Le calme régnait partout, et les eaux de la Bidassoa coulaient mélancoliquement entre ses rives silencieuses et paisibles. Deux bateaux étaient amarrés à la rive française du fleuve. On ne voyait point d'habitations dans les environs; nul bruit d'indiquait la présence d'aucun être humain.

Des voix éloignées encore se firent bientôt entendre, et quatre hommes arrivèrent un instant après sur le bord de l'eau, non loin de l'endroit où étaient attachés les deux bateaux. De ces quatre personnes deux étaient à cheval et deux à pied. L'une de celles qui étaient à pied marchait en avant; l'autre marchait derrière, à une petite distance.

Pendant une minute personne ne parla. Celui qui marchait en tête,

ayant remonté un instant la rive suivie par les autres, s'arrêta en face des deux embarcations, et se retournant vers les cavaliers qui arrivaient :

— C'est ici, Monseigneur, dit-il.

— Allons! à terre, marquis! dit l'un des deux cavaliers.

Et ils descendirent de cheval.

Ces personnages sont de notre connaissance. Le premier, c'était Salomon; dans les deux cavaliers nous retrouvons le marquis et Campanella; le quatrième n'était qu'un valet, qui prit prit les deux chevaux par la bride quand les gentilshommes furent descendus.

— Où trouverons-nous un batelier? dit le marquis, regardant de tous côtés.

— Ah! diavolo! dit Campanella, et pas une bicoque ici où l'on puisse trouver quelqu'un!

— Sais-tu ramer et conduire un bateau, Salomon? dit le marquis.

— Non, Monseigneur.

— Holà! un batelier! cria le marquis. Peut-être quelqu'un nous attendra.

Un homme parut en ce moment et s'avança vers nos gentilshommes.

— En voilà un, dit Campanella.

— A la bonne heure!... Vous êtes batelier, l'ami? dit le marquis au nouveau-venu.

— Oui, répondit-il.

Il portait une jaquette brune, ornée d'un capuchon qui en ce moment lui couvrait la tête.

— Faites-nous passer de l'autre côté, voilà cinq pistoles pour la peine.

Le batelier ne répondit pas, empocha les cinq pistoles et se dirigea vers les bateaux. Le marquis et le comte et Salomon le suivirent. Le batelier entra dans l'un des bateaux et en sortit presque aussitôt en disant :

— Je n'ai pas mes rames là... c'est égal!

— Parbleu! comment allez-vous faire alors? dit le marquis.

— Je vais casser une branche d'arbre par là... ça suffira... nous dériverons un peu, voilà tout!

— J'aurais mieux aimé ne pas dériver, dit le marquis.

Le batelier ne l'écouta pas et alla chercher une branche d'arbre appropriée à l'usage qu'il en voulait faire. Quand il revint, les trois passagers

étaient déjà dans le bateau. Il se mit à détacher la corde qui le retenait à un pied fixé sur le rivage.

— J'y songe, dit le marquis, nous devrions aussi emmener cet autre bateau.

— Pourquoi? dit l'Italien.

— Parce que, s'il vient, ce sera un moyen de moins qu'il aura pour traverser la rivière, et il se pourrait fort bien qu'il viut.

— E vero! dit l'Italien... Batelier, puisque vous y êtes, détachez aussi l'autre bateau, nous l'emmenons à la remorque.

— Pourquoi cela? dit le batelier.

— Parce que nous le voulons, et que nous payons.

— Soit! dit le batelier.

Il détacha l'autre bateau; Salomon en prit la corde pour le traîner à la suite du premier.

Le batelier, d'un coup de pied, lança le bateau loin du rivage, et se mettant à l'arrière, il le gouverna avec sa branche d'arbre qui lui tenait lieu de rame et de gouvernail. Peu après, ils abordèrent à la rive espagnole du fleuve.

Le lieu de l'abordage était élevé. Le marquis se hissa le premier à terre, non sans peine. Campanella voulut le suivre; mais soit que son pied se fût accroché à quelque chose, soit qu'il eût manqué le bord du rivage, il tomba, et, s'il ne se fût retenu de ses deux mains à la surface du sol, ce qui donna au marquis le temps de venir à son aide, il serait inmanquablement tombé à l'eau. Dès qu'il fut hors de danger, il maugréa, jura, tempêta contre le batelier, à qui il attribuait sa chute, et qui, en effet, était en ce moment auprès de lui dans le bateau. Mais cet homme, qui n'était que réellement fatigué, soit pour toute autre cause, ne lui répondit rien. Salomon rejoignit bientôt nos deux gentilshommes sur le rivage.

— L'ami, dit le marquis au batelier, si vous voulez gagner encore cinq pistoles, vous irez nous attendre un peu plus bas, au premier endroit plus abordable que celui-ci; et, pour quelque motif que ce soit, vous ne retransverserez pas la rivière avant que nous ne soyons de retour.

— Bien! bien! dit le batelier.

— Allons! Salomon, guide-nous, dit le marquis.

Et ils s'éloignèrent tous trois.

Une voix : Très-bien ! (On rit.)
Sur la demande de M. Desmousseaux de Givré, les développe-
ments de cette proposition auront lieu samedi après ceux de M. de
Lafarelle.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la lecture d'une troi-
sième proposition émanant de M. le marquis de la Grange; mais la
chambre sait qu'un motif douloureux, la mort de M. le marquis de
Lamoignon, tient en ce moment notre collègue éloigné de Paris.
La proposition sera retirée de l'ordre du jour pour y être remise
au retour de M. de la Grange.

M. Moreau (de la Meurthe) dépose le rapport de la commission
chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'emploi des excédants
de recettes de la Légion d'Honneur.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux
étrangers réfugiés.

La chambre a adopté. Les lois des 21 août 1832, 1^{er} mai 1834 et 24
juillet 1839, relatives aux étrangers réfugiés, sont prorogées jus-
qu'à la fin de 1846. — Adopté.

On passe au scrutin de division sur l'ensemble du projet de loi.
Ce scrutin reste ouvert une heure et demie. En voici le résultat :

Nombre des votants.....	233
Majorité absolue.....	117
Pour.....	224
Contre.....	9

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à
ouvrir un crédit extraordinaire de 112,000 fr. pour acquisition,
transport et installation à l'école royale des mines de la collection
minéralogique de M. le marquis de Drée.

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état des travaux
publics, sur l'exercice 1845, un crédit de 112,000 fr. pour l'acqui-
sition, le transport et l'installation à l'école royale des mines de la
collection minéralogique appartenant à M. le marquis de Drée. »
— Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente
loi au moyen des ressources accordées par la loi du 4 août 1844
pour les besoins de l'exercice 1845. » — Adopté.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

A quatre heures, le scrutin n'est pas encore dépouillé, et les
huissiers, sur l'ordre du président, courent dans toutes les direc-
tions pour recruter la majorité nécessaire pour valider le scrutin.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du CANARD.)

Séance du 8 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi
relatif au régime législatif des colonies.

M. MÉRILHOU, rapporteur de la commission, résume la discus-
sion générale. Il explique la pensée qui a présidé à la rédaction du
projet de loi. Placée entre les autorités les plus respectables et des
sentiments ardents d'humanité, la commission a cru qu'il n'y avait
pour elle qu'un seul parti, c'était de se mettre au-dessus de
toutes les divisions et d'accorder à chaque opinion ce qu'elle pou-
vait raisonnablement exiger, c'est-à-dire de ne céder à l'humanité
que ce que permettait la prudence.

Si nous avions voulu nous concilier d'une manière certaine le
suffrage d'une partie des membres de cette chambre, nous avions
une chose bien simple à faire, c'était de presser le gouvernement
dans la voie dans laquelle il s'était engagé et de modifier le projet
dans le sens de l'émancipation immédiate des noirs. Par là nous
étions sûrs d'obtenir l'approbation sans réserve de ceux qui se
préoccupent exclusivement du côté philosophique de la question.
De même, si nous avions cherché l'assentiment de ceux qui ne voient
dans cette question que le côté matériel, il nous aurait suffi de re-
pousser le projet de loi. Nous avons pensé qu'aucun de ces deux
partis extrêmes n'était conforme à la dignité de cette chambre, et
nous nous sommes arrêtés à une œuvre de transaction. C'est sous
l'influence de cette conviction que le projet de loi a été rédigé.

M. le rapporteur discute successivement les arguments des divers
adversaires de la commission, et déclare que celle-ci persiste dans
ses conclusions.

Il est quatre heures. La séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AUDIENCE DU 8 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. GRANDET.

Affaire Affnaër.

SOUSTRACON FRAUDULEUSE ET A L'AIDE DE FAUSSES CLEFS,
FAUX, ETC.

Ce procès a attiré une foule très-nombreuse dans l'enceinte de la cour
d'assises. Au nombre des assistants nous remarquons beaucoup de prêtres,
et parmi eux plusieurs jésuites; non loin de ces messieurs sont des dames,
des actrices, qui devront figurer parmi les témoins, et qui passent, dit-on,
pour avoir connu particulièrement l'accusé.

— Carajo ! dit alors le batelier resté seul, et il rejeta son capuchon en
arrière.

C'était Perez.

La chute de Campanella lui était complètement due, nous pouvons l'af-
firmer, et ce n'était pas sa faute si elle n'avait pas mieux réussi.

Sitôt que le marquis se fut éloigné avec ses compagnons, Perez n'eut
rien de plus pressé que de repasser le fleuve, en dépit des cinq pistoles
promises.

— Pourvu que l'autre arrive ! se dit-il.

Il se promena un quart d'heure sur le rivage; alors des pas se firent
entendre. Perez siffla, et le nouvel arrivant vint de son côté. C'était le
chevalier de Champagnac.

— Vous étiez hier plus haut, dit-il à Perez; mais je craignais de ne pas
vous trouver encore. Nous avions pris rendez-vous pour plus tard.

— Nous n'étions convenus de rien, dit Perez. Votre batelier d'hier, ce
n'était pas moi; mais c'est moi qui vous ai fait dire à l'hôtel de l'Ours-
Blanc de ne pas manquer de traverser la Bidassoa ce soir.

— Vraiment ! et pourquoi cela ? Je croyais que cet avis me venait d'elle.

— Il vient de moi.

— Expliquez-moi donc...

— Entrez d'abord; je vous dirai cela en traversant la rivière.

— Je ne comprends pas... et, en vérité, je ne sais... dit le chevalier
hésitant.

— Ah ! vous perdez du temps pendant que l'Italien vous enlève votre
belle, là-bas ! Il n'en a pas perdu, lui !

— Quoi ! Campanella ? Comment savez-vous ?... En êtes-vous sûr ?

— C'est moi qui l'ai fait passer de l'autre côté.

— Mais qui êtes-vous ?

— Je suis un homme qui veut me venger ! Vous pouvez m'aider; je puis
vous être utile... Voulez-vous ?

— Allons ! dit Champagnac.

Et il entra dans le bateau. Pendant la traversée, Perez expliqua plus en
détail au chevalier tout ce qu'il savait. A peine touchèrent-ils l'autre rive,
que Champagnac s'élança à terre.

A dix heures et demie, la cour entre à l'audience. Les jurés prêtent ser-
ment. En même temps on introduit l'accusé, qui est un homme de haute
taille, d'une figure assez fine, bien qu'elle témoigne d'un assez grand em-
bonpoint; ses cheveux sont châtains et soignés; son visage est encadré de
favoris blonds; ses lèvres sont minces, et ses yeux presque toujours baissés.
Il est vêtu d'un habit noir coupé avec élégance.

L'accusé, interrogé suivant l'usage, répond qu'il se nomme Affnaër, qu'il
est âgé de 36 ans, employé chez les jésuites à Paris.

Lecture est donnée de l'acte d'accusation; il en résulterait les faits
suivants :

Affnaër, né en Belgique, est arrivé en France vers la fin de 1840. Sorti
récemment de la maison des trappistes de Meilleraye, où il venait de faire
une longue retraite, il se présenta, porteur des recommandations de ses
anciens supérieurs, aux jésuites de la rue des Postes, n° 18, à Paris. Il fut
bientôt admis comme employé à la comptabilité, aux appointements de
600 f. par an. On lui donna d'ailleurs des vêtements et le premier terme
de son loyer. Il occupait un petit logement avec sa femme rue des Postes.
Bientôt il gagna 1,800 f. Sa femme quitta Paris, où elle ne parut plus qu'à
de rares intervalles. A partir d'une première séparation, Affnaër s'aban-
donna à tous les genres de débauche et de prodigalité. Il ne quitta pour-
tant pas son modeste logement, afin de ne pas éveiller les soupçons; mais
il en prit un autre, plus élégant, rue d'Ulm. En 1845, ses désordres n'eurent
plus de bornes. Il vécut presque publiquement avec la femme Née; il
loua successivement pour elle, sous le nom de Lambert, des appartements
qui furent tous meublés à ses frais. Il entretenait en même temps de jeu-
nes actrices; il donna à l'une d'elles 1,000 f. par mois. Au nom de Lam-
bert il fit succéder celui de Jean de Necker, prétendant être le neveu de
l'ancien ministre de Louis XVI. A ceux qui s'étonnaient de ses prodigalités
il répondait qu'il avait 45,000 f. de rentes, que son beau-père lui donnait
par an 25,000 f., qu'il touchait 25,000 f. des jésuites, et qu'il dépensait
d'avance, en outre, une succession. Il savait d'ailleurs écarter les soupçons
que sa conduite pouvait faire naître. Les courts instants qu'il dérobaient à
ses débauches étaient employés à témoigner de sa ferveur, de son humilité
et de sa persévérance dans la pratique extérieure de ses devoirs religieux.
C'est ainsi qu'il parvint à se faire conférer le titre de *frère affilié-coadjuteur*.

Dans la rue des Postes, Affnaër était l'agent, l'employé du sieur Moirez.
Celui-ci dut s'absenter et donna ses pouvoirs à un sieur Bigot. Or, pendant
ce temps, Affnaër mécontentait ses chefs, M. Bigot notamment, par ses in-
exactitudes.

Affnaër était contumace d'une condamnation à douze ans de travaux
forcés prononcée contre lui pour faux en Belgique. Il se croyait à l'abri des
poursuites de la police, lorsque de prétendues amies lui firent savoir qu'il
était l'objet de ses recherches, et que moyennant 10,000 fr. elles se char-
geaient d'écarter ses poursuites. Affnaër les donna, puis il partit pour l'An-
gleterre, où il continua le cours de ses escroqueries qu'il avait commencées
en France. De complicité avec un nommé Palmaert (contumace dans le
procès), il aurait soustrait de l'argent aux jésuites à l'aide de fausses clefs
ou de faux; il aurait vendu des actions de diverses banques d'Europe ap-
partenant aux révérends pères. Ceux-ci ont fini par porter plainte.

M. de Thoiry occupe le fauteuil du ministère public. Me Nogent Saint-
Laurent est chargé de la défense de l'accusé Affnaër.

On fait l'appel des témoins. Parmi eux nous reconnaissons une jeune et
jolie actrice du Palais-Royal, et les pères Lorient et Guidée, si célèbres à
plusieurs titres.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, qui répond d'une
voix ferme et avec beaucoup d'assurance.

M. le président à l'accusé : En 1831, vous avez fait un petit commerce
en Belgique; vous l'avez commencé avec 800 fr. ou 1,000 fr. ?

L'accusé : Je me suis associé avec mon oncle qui avait une fabrique de
genièvre et qui a fait faillite. J'ai été compris dans cette faillite et obligé
de quitter la Belgique.

D. Vous avez, en partant, emporté tout, même les rideaux de votre lo-
gement. — R. J'ai remboursé tout ce que je devais en Belgique.

D. Mais vous avez été condamné pour faux par contumace en Belgique.
Vous avez falsifié des billets de votre oncle pour faire croire qu'il vous
était dû une somme plus considérable que celle qui vous revenait réelle-
ment. — R. J'ai un acte authentique de mon beau-père qui déclare que
l'accusation portée contre moi était fautive.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas retourné en Belgique pour purger votre
contumace ? — R. J'étais chez les jésuites, qui étaient alors poursuivis par
l'opinion publique. Je parlai d'un voyage en Belgique; ils me prièrent de
le différer, parce que je leur étais utile. Je ne voulais, d'ailleurs, que le
plus tard possible compromettre le nom de mon beau-père dans mon pro-
cès. Mais j'avais le projet d'obtenir plus tard ma réhabilitation.

L'audience continue.

Chronique.

Pendant les mois de février et de mars, plusieurs vols de sacs de
farine furent commis pendant la nuit sur les divers moulins qui
bordent le quai Saint Clair. La police fut avertie, et peu à peu elle
parvint à mettre la main sur quelques uns des coupables.

Dans la nuit du 13 au 14 mars, vers les trois heures du matin, la
gendarmérie de la Croix-Rousse aperçut trois individus qui sortaient
furtivement d'un moulin appartenant à M. Plantier, maître meu-
nier. Elle se mit à la poursuite de ces malfaiteurs, qui bientôt après
furent tous les trois arrêtés. C'étaient les sieurs Gay (Eloi), garçon
meunier; Voirin (Jean), marinier; Bastier (Pierre), sans profession.

Traduits devant le tribunal correctionnel de notre ville sous la
prévention de vol, Voirin et Bastier ont été condamnés chacun à
un an et un jour d'emprisonnement.

Le sieur Constantia, cabaretier à la Croix-Rousse, qui avait
acheté à vil prix une partie des marchandises volées, a été con-
damné comme recéleur à six mois d'emprisonnement. La femme
de ce dernier, qui comparait également devant le tribunal comme
complice de son mari, a été acquittée.

— Le 6 avril, à six heures du soir, le nommé Vinay (J.-L.), gar-

çon limonadier chez M. Dillon, place des Célestins, a été arrêté par
les agents de police Armand et Ginot au moment où il montait en
voiture pour se rendre à Genève. Cet individu, qui est Piémontais,
était resté environ deux mois au service de M. Dillon. Il était sorti
de chez lui le 5; dans la nuit du 5 au 6, il s'était introduit dans le
café, et, à l'aide d'effraction, il avait pris dans le tiroir du comptoir
260 fr., six couverts en argent et un louis de 20 fr., plus une paire
de souliers. Tous les objets volés ont été retrouvés, excepté l'ar-
gent. Il s'est reconnu coupable de ce vol, seulement il dit n'avoir
pris que 60 fr. dans le comptoir; lors de son arrestation il avait
encore 30 fr. sur lui. (Moniteur Judiciaire.)

— Avant-hier, les employés de l'octroi de la barrière de Saint-
Clair ont fait une capture assez importante et d'une nature assez
rare à Lyon. Dans le chargement d'une de ces charrettes dites de
Comté, qui journellement amènent des planches à Lyon, a été dé-
couverte une fort grande quantité d'alcool que renfermaient plu-
sieurs vases disposés dans des cavités ménagées dans l'épaisseur du
bois. Cette capture fait honneur à la perspicacité des préposés, car
on dit que l'appareil de fraude était fort artistement disposé.

— On avait cru d'abord que personne n'avait péri dans le nau-
frage du bateau chargé de blé qui s'est abîmé au pont du Palais.
Malheureusement on reconnut bientôt qu'il manquait un des hom-
mes qui le montaient, et sur le soir on acquit la triste certitude de
la perte de ce marinier, honnête père de famille, dont le cadavre
fut retiré de l'eau près du pont Tilsitt.

Pendant toute la journée d'hier et d'avant-hier on a travaillé au
sauvetage des sacs de blé avec assez de succès. Aujourd'hui on
continue cette opération en sondant avec des crocs le lit de la ri-
vière.

— Le tirage au sort des tableaux et objets d'art acquis à la
dernière exposition de la société des Amis des Arts aura lieu, ainsi
que nous l'avons annoncé dans l'un de nos précédents numéros, le
samedi 19 avril, à sept heures du soir, dans la salle du Colisée, aux
Brotteaux.

M. Félicien David revient, dit-on, exprès de Marseille, où il est en
ce moment, pour faire exécuter dans cette séance une nouvelle
composition musicale.

Des places réservées seront à la disposition de MM. les souscrip-
teurs, qui, outre les deux invitations qui leur seront adressées,
pourront obtenir des lettres d'invitation supplémentaires au secré-
tariat de la société des Amis des Arts, palais Saint-Pierre.

Ces lettres supplémentaires seront dérivées exclusivement à
MM. les souscripteurs jusqu'au 14 avril, sur la présentation, pour
chaque lettre, de six billets d'un franc donnant droit au tirage.

Passé cette époque, la commission disposera des places restées
libres dans cette enceinte.

Toutes les autres personnes porteurs de cinq billets seront ad-
mises dans le reste de la salle.

Jusqu'au jour du tirage on pourra se procurer des billets d'un
franc chez le concierge du Palais-des-Arts.

Il n'en sera pas délivré à la porte du Colisée.

— Le jour du jeudi-saint dernier, un suicide par strangulation a
été consommé dans le domicile d'un sieur Valet, propriétaire au
Grand-Serre (Drôme).

Cet individu et sa femme étaient allés à la messe, laissant
pour garder la maison le nommé Régis Coutard, leur domes-
tique, âgé de 18 ans. A leur retour, ils ont trouvé les portes et les
contrevents fermés en dedans. Ayant ouvert une croisée pour en-
trer, ils ont aperçu le jeune Coutard suspendu par le cou avec une
corde qui tenait au plancher, dont l'élevation était d'environ six
pieds. On a coupé immédiatement la corde, mais le corps est
tombé sans vie. Le médecin qui a été mandé a reconnu que la mort
avait eu lieu depuis environ une heure. Ce jeune homme, dont la
conduite avait été irréprochable jusqu'à ce jour au dire de tout le
monde, appartenait à une famille déjà affligée par plusieurs évé-
nements de ce genre. C'est la seule explication qu'on a pu donner
à cet acte déplorable.

— Après un duel dans lequel il avait eu le malheur de tuer son
adversaire, soldat comme lui au 13^e régiment d'infanterie légère, en
garnison à Alger, le nommé Aurelle, natif de Privas, s'est brûlé la
cervelle en se tirant dans la bouche un coup de fusil chargé de deux
balles. On attribue l'acte de désespoir de ce jeune soldat, non au
regret de la mort de son camarade, mais au mécontentement que
lui faisait éprouver une punition qui lui était infligée pour ce duel.

Spectacles du 10 avril.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — Iwan le-Moujik, vaudeville. — Francine la
Gantière, vaudeville. — Bloqué ou la Chasse aux Hommes, va-
udeville. — L'Aveugle et son Bâton, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Pendant la semaine qui vient de s'écouler, les prix des soies grèges se
sont soutenus; il paraîtrait même que prochainement il y aura une amé-
lioration, parce que les mouliniers, ayant écoulé une partie de leur mar-
chandise, devront songer à de nouveaux achats.

Au marché de Romans du 4 courant, il n'y a pas eu de variation sur les

dans l'eau. Mais le bateau, qui était très-léger, s'inclina tout-à-coup sous
le poids qui pesait sur son plat-bord, et l'eau y pénétra tout-à-coup en
abondance, il chavira. Campanella, Perez et la jeune fille, qui revenait à
elle en ce moment, poussèrent un triple cri qui retentit au loin dans
la nuit.

Au même instant, Champagnac, qui avait désarmé le marquis, arrivait
au bord du rivage, et l'événement se passa presque sous ses yeux.

Un cri de désespoir s'échappa de sa poitrine. Aussi prompt que la pen-
sée, il se débarrassa de son manteau et de son épée, et ayant jeté un ra-
pide coup d'œil sur les eaux sombres du fleuve, où il crut voir flotter
quelque chose de blanc, il se lança à la nage.

Le marquis errait comme un fou sur la rive, s'arrachant les cheveux, se
frappant la poitrine; il regardait, il écoutait, sa vue se troublait, et des
bourdonnements affreux remplissaient ses oreilles.

Cependant il crut distinguer quelque chose s'agitant sur l'eau à une cer-
taine distance. Il se mit à courir le long du fleuve, pour se rapprocher au-
tant que possible de cet objet. Quand il fut à peu près en droite ligne sur
la rivière, il le vit très-distinctement approcher du bord, et une voix
lui dit :

— A mon aide, marquis !... je la tiens !

C'était Champagnac tenant la fille du marquis.

Celui-ci reçut son enfant avec transport; et quand il s'aperçut qu'elle vi-
vait encore, il sauta de joie au cou de Champagnac, en lui disant :

— Elle est à vous, chevalier ! Ah ! vous l'avez bien gagnée !

Elle reprit bientôt connaissance.
On attendit encore long-temps; mais ni Campanella ni Perez ne repa-
rurent. Alors ils s'en revinrent vers le second des deux bateaux qui était
resté le long de la rive, et après avoir remis en liberté Salomon, qui gé-
missait par terre, ils repassèrent tous le fleuve.

Le lendemain, c'était la dernière conférence. Mazarin, se rendant à l'île
des Faisans, aperçut deux cadavres à demi arrêtés sur le sable du rivage
et à demi flottants sur l'eau. Dans l'un des deux il reconnut le comte de
Campanella; l'autre, c'était Perez.

LOUIS FORTOUL.

soies grèges ; les demandes ont été encore de peu d'importance.

Voici la cote des prix :
14/16 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, 26 à 27
15/14 d. soies ordinaires, — 27 27 50
12/13 d. soies courantes, — 27 50 28
Au dernier marché de Joyeuse, les prix étaient cotés :
Soies grèges 1^{re} qualité, le demi-kilogramme, 50 à 51
Soies grèges 2^e qualité, — 27 80, 28, 28 50 et 29
A Aubenas, le 5 courant, il y a eu même calme, peu de transactions en
soies grèges ; cependant les prix étaient mieux tenus. En voici la cote :
13/14 d. soies ordinaires, le demi-kilogramme, 27 28
12/13 d. soies courantes, — 28 29
11/12 d. soies courantes, — 29 29 50
9/10 d. soies courantes, — 29 30 30
9/10 d. soies de Joyeuse, — 30 31
12/15 d. soies à vapeur, 4/5 cocons, — 52 55
9/10 d. soies à vapeur, 5/4 cocons, — 53 54
A Avignon, les affaires paraissent sortir un peu du calme dans lequel

elles étaient plongées. Quant aux grèges du pays, il s'en est vendu très-peu, celles d'Italie de 13/15 pouvant s'obtenir de 54 à 55 f. le kilogramme, escompte 1 0/0 sans condition.
La demande a été plus active sur la place de Lyon ; la baisse est arrêtée, mais sans que l'on puisse signaler une amélioration dans les prix.
A Marseille, les transactions de cette huitaine ont été si insignifiantes qu'aucune ne mérite d'être citée. On espère un peu plus de mouvement pour la semaine prochaine, à la suite des débarquements qui doivent avoir lieu. Il y a eu en arrivages seulement une cinquantaine de balles en différentes sortes. La consommation a été de :
5 balles Ardassine, à 10 et 11 f. 25 c. le demi-kilogramme.
4 balles Espagne, à 24 f.
4 balles Castravan, à 15 f.
9 balles Jaffa, à 11 f. et 11 f. 50 c.
5 balles Baruthine, à 11 f. 50 c.
5 balles Géorgie, à 4 f. 50 c.
(Courrier de la Drôme.)
Le gérant responsable, B. MURAT.

Cours préparatoires au Baccalauréat,

PAR ROUGÉE, RUE SAINT-COME, 8.

Ces cours continuent à être faits avec zèle et activité. Les succès qu'obtiennent à chaque session les élèves qui les suivent en sont la meilleure preuve. On y suit une méthode très favorable au candidat sous plusieurs rapports. Entre autres, le professeur y traite les questions dans un sens tout-à-fait conforme à l'esprit qui préside à l'examen, les cours de la Faculté lui ayant permis d'étudier d'une manière approfondie les idées de la plupart des examinateurs. On comprend toute l'importance que cela peut avoir, surtout en philosophie, en histoire et en littérature.
S'adresser au domicile du professeur, 8, au 3^e, de six à huit heures du soir.

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Brosses, n^o 5, à la Guillotière.

VENTES JUDICIAIRES.

Le samedi 12 avril 1845, à deux heures de relevée, à Lyon, au marché aux chevaux, place Louis XVIII, il sera procédé à la vente de voiture dite omnibus, faisant le trajet de Lyon à Collonges et retour, avec deux chevaux et harnais. Au comptant. (4364)

Même étude.

Le même jour, à la même heure et sur la même place, il sera procédé à la vente de cabriolet à quatre roues, cheval et harnais. Au comptant. (4365)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5. A VENDRE OU A LOUER.

UNE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Tassin, au sommet de la montée du Pont-d'Alai.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, bâtiments de grangeage, puits, four, jardin, verger, vignes, terres, prés, bois taillis et futaie, d'une contenance de 1 hectare 68 ares. La propriété est à huit minutes de la station des omnibus. S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9636)

A vendre pour cause de maladie, A Chalon-sur-Saône,

UNE MAISON D'ÉPICERIE

En gros et en détail.

Avantageusement connue par sa clientèle, et située dans une position très-favorable à son commerce.

A la fonderie autorisée des suifs et à la fabrication de la chandelle et des cierges (mode particulier et très-abréviatif) elle réunit l'épuration des huiles et la droguerie de peinture et de teinture. Elle a son entrée dans la rue du Châtelet, ayant sur le derrière sa fonderie, ses magasins et ses laboratoires, qui communiquent au quai par l'impasse de la Gravière.

S'adresser à M. Jannin-Desgrange, vendeur et propriétaire, rue du Châtelet, 11, à Chalon-sur-Saône. (7658)

A VENDRE.

GRAINE DE VERS A SOIE TIGRÉS

De Chine,

ESPECE TIGRÉE A COCONS JAUNE D'OR,

ESPECE TIGRÉE A COCONS BLANC PUR,

Déposée par un amateur chez M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, place Sathonnay. (2778)

A vendre pour cause de santé

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé et exploité depuis douze ans.

S'adresser au boulanger, rue du Rempart-d'Ainay, 3. (1792)

A VENDRE.

GROS ET PETITS ORANGERS en

très-bon état.

S'adresser, pour les voir, chez M. Dumond, papetier, rue du Plat, 2 bis. (1742)

A céder de suite.

Un Office de notaire dans le canton et à proximité de la Tour-du-Pin (Isère).

S'adresser à M^e Gayme fils, notaire à Grenoble ; à M. Budillon, rue Confort, 7, à Lyon, et à M. Champon, rentier à la Tour du Pin. (1805)

A LOUER.

Un Fonds de Charcutier parfaitement achalandé et bien placé.

S'adresser, pour plus complets renseignements, hôtel d'Amérique, gare de Vaise. (1790)

AVIS.

L'assemblée générale ordinaire de MM. les actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, n^o 11, à Lyon, le lundi 28 avril courant, à midi.

Il faut être propriétaire de cinq actions au moins, depuis six mois révolus, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée. (2781)

AVIS.

On demande un voyageur ayant l'habitude des affaires, pouvant donner des garanties morales et matérielles.

S'adresser hôtel des Générales, de dix heures à midi. (1804)

On trouve au bureau du CENSEUR, rue des Célestins, 6, au 1^{er}.

LES LETTRES DU CURÉ JEAN RONGE,

SUIVIES DE LA PROFESSION DE FOI DE L'ÉGLISE NÉO-CATHOLIQUE ALLEMANDE et d'autres documents.

DEUXIÈME ÉDITION augmentée d'une notice biographique sur JEAN RONGE et du récit de la destruction du palais de l'Inquisition à Madrid. — Brochure in-8^o extraite du Censeur. — Prix : 25 c. — Avec le portrait lithographié de Jean Ronge : 35 c.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires. Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine. Il y aura célérité et modicité de prix. S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

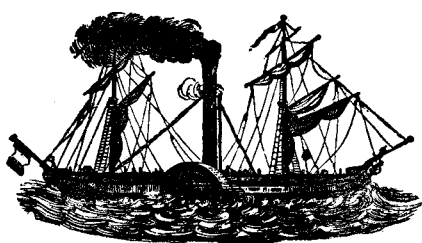
MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François 1^{er}, de la force de 160 chevaux.
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.
Mongibello, de la force de 250 chevaux.
Herculanum, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. (7276)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

Avis aux papetiers, relieurs, apprêteurs, etc.

Pour 60 francs on cède une forte presse à presser en bois, avec son cabestan en fer et fonte. S'adresser à l'imprimerie, rue Poulaillerie, 19.

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (1755)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

AVIS.

On trouve le service de table en pakfong argenté par les procédés de M. DE RUOLZ, garanti par le poinçon la balance, dans les magasins de MM. DESIR et ARQUICHE, place des Terreaux, 19, et dans leur fabrique, rue Tramassac, 22.

Ces couverts réunissent en tout point les avantages de l'argenterie, sans avoir les inconvénients de dépenses et inquiétudes de vol.

Couverts unis argentés à 60 gr. 72 fr. la douz.
» à filets » à 60 gr. 84 »
» à café » à 18 gr. 21 »
» unis » à 15 gr. 18 »

Et généralement tout ce qui a rapport au service de table et appartement, imitation or ou argent.

On remet à neuf les vieux métaux dorés, argentés, bronzés ou vernis, le tout à prix fixe. (2777)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

De J. P. LAROSE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix : 5 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8456)

HOSPICES CIVILS DE LYON.

Avis aux descendants de M. Guillaume Rouville. FONDATION ROUVILLE.

Par son testament du 17 décembre 1886, Guillaume Rouville, imprimeur-libraire, ancien conseiller et échevin de la ville de Lyon, a voulu que le revenu de sa maison sise rue Mercière et quai de Saône fût donné, de cinq ans en cinq ans, au plus pauvre de sa descendance, dont le choix serait fait, après le décès de sa fille aînée, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui désigneraient deux des notables de la famille du testateur pour les assister dans ce choix.

Le conseil général d'administration des hospices civils de Lyon donne avis que la dernière distribution des loyers de la maison ci-dessus désignée ayant eu lieu en 1840, il sera procédé, en juillet prochain, au choix du plus pauvre parent de Guillaume Rouville, qui devra recevoir le montant des loyers des cinq années comprises entre le 24 juin 1840 et le 24 juin 1845.

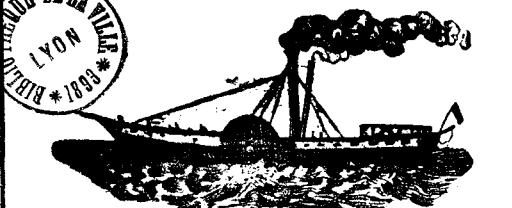
En conséquence, tous les descendants dudit sieur Rouville sont invités à se présenter eux-mêmes ou par un fondé de pouvoirs, d'ici au 15 juin prochain, au secrétariat de l'administration des hospices, à l'Hôtel-Dieu de Lyon, pour justifier authentiquement de leur descendance, et déclarer s'ils entendent être inscrits comme prétendants au bienfait, ou comme notables appelés à concourir à la désignation du plus pauvre parent.

Lyon, le 1^{er} avril 1845.

Le président du conseil d'administration des hospices de Lyon, DELAHANTE. (2775)



COMPAGNIE DES PAPIERS.



PAPIN N^o 3.

A DATER DU 10 COURANT,

SERVICE JOURNALIER

ENTRE LYON ET MACON.

Les départs auront lieu de Lyon à 1 heure et de Mâcon à 6 heures du matin. (7482)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7.

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils de visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour teindre les cheveux, les favoris et les moustaches d'une manière indélébile et qui ne présente pas le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (1718)

Prix : 6 f.

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le médicament d'Epinal. Elle calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres par boîte 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15 ; à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; à Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rozman, Grande-Rue, 1. (7813)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS. Rue Poulaillerie, 19.